

**PROCÈS-VERBAL DE LA 212<sup>E</sup> SÉANCE  
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE  
TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE OU COURRIEL OU EN MODE PRÉSENTIEL  
LE VENDREDI 19 DÉCEMBRE 2025, 17 H**

Adopté à la séance du 2026

Sont présents : M. René Côté, président du Conseil

M<sup>me</sup> Martine Bégin  
M<sup>e</sup> Mériem Benammour  
M<sup>e</sup> Sonia Boisclair  
M<sup>me</sup> Manon Bonnier  
M<sup>e</sup> Sylvain Bourassa  
M<sup>e</sup> Julie Charbonneau  
M<sup>e</sup> Chantal Denommée  
M<sup>e</sup> Cassandre Louis  
M<sup>e</sup> Mélanie Marois  
M<sup>e</sup> Nicole Martineau  
M<sup>me</sup> Adriane Porcin  
M. Pascal Roberge

N'est pas convoqué : M<sup>e</sup> Patrick Simard

Sont absents : M<sup>e</sup> Annie Beaudin  
M. Jean Dionne

## 1. Ouverture de la séance

La séance est convoquée conformément aux délais prescrits par les *Règles de régie interne* adoptées par le Conseil de la justice administrative. Elle est tenue par moyen technologique, comme le permettent les articles 9 et 10 de ces règles.

L'avis de convocation est transmis aux membres le 16 décembre 2025. Il y est prévu que la séance se termine lorsque tous les votes seront reçus, mais au plus tard le 19 décembre 2025, à 17 h.

## 2. Constitution d'un comité d'enquête dans le dossier 2025 QCCJA 2098

Suivant l'article 186 de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3), le Conseil de la justice administrative constitue un comité, formé de trois membres, chargé d'enquêter sur une plainte et de statuer sur celle-ci en son nom.

ATTENDU QUE le 21 mars 2025, Sylvain Bourassa porte plainte au Conseil de la justice administrative à l'égard de Sandra Gill, juge administrative au Tribunal administratif du Québec;

ATTENDU QUE le 4 novembre 2025, cette plainte est soumise au comité d'examen de la recevabilité des plaintes, lequel en reporte l'examen à une séance ultérieure;

ATTENDU QUE le 4 novembre 2025, la membre visée par la plainte est avisée de la plainte la concernant et invitée à présenter des explications au Conseil au plus tard le 28 novembre 2025;

ATTENDU QUE le 28 novembre 2025, le Conseil reçoit les explications;

ATTENDU QUE le 9 décembre 2025, le comité d'examen de la recevabilité des plaintes déclare la plainte recevable au sens de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3);

ATTENDU QUE l'article 186 de la *Loi sur la justice administrative* énonce que le Conseil constitue un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé d'enquêter sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom;

ATTENDU QUE l'article 186 de cette Loi prévoit que deux des membres qui le composent sont choisis parmi les membres du Conseil visés aux paragraphes 3<sup>o</sup> à 9<sup>o</sup> de l'article 167 de la *Loi sur la justice administrative*, dont l'un n'exerce pas une profession juridique et n'est pas membre de l'un des organismes de l'Administration dont le président est membre du Conseil;

ATTENDU QUE l'article 186 de cette Loi énonce que le troisième membre de ce comité est celui visé au paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 167 de *Loi sur la justice administrative* ou choisi à partir d'une liste établie par le président du Tribunal après consultation de l'ensemble de ses membres;

ATTENDU QUE l'article 187 de cette Loi prévoit que le Conseil désigne un président parmi les membres du comité d'enquête qui sont avocats ou notaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. René Côté, il est résolu à l'unanimité, que conformément à l'article 186 de la *Loi sur la justice administrative*, le Conseil constitue un comité chargé d'enquêter sur la plainte incluant le contexte dans lequel elle s'inscrit.

Le comité d'enquête est composé des personnes suivantes :

- M<sup>e</sup> Annie Beaudin, présidente du comité;
- M. Jean Dionne;
- M<sup>e</sup> Marie Charest.

En cas d'empêchement ou de refus de la désignation, M<sup>e</sup> Chantal Denommée, M. Pascal Roberge et M<sup>e</sup> Sonia Couture sont respectivement désignés comme substituts pour faire partie de ce comité.

**3. Levée de la séance**

La séance est levée le 19 décembre 2025, à 17 h, comme indiqué à l'avis de convocation.

Le président du Conseil de la justice administrative,

---

M. René Côté